## LES PRINCIPALES ACTIVITES ET PROCEDURE

### **IV- ETUDES BUDGETAIRES ET SUIVI DU PROGRAMME**

**IV-1. Elaboration et vulgarisation du budget citoyen**

**IV-1-1. Dispositifs de rédaction**

Dans le but de faciliter le suivi de la transparence budgétaire et notamment de faciliter l’élaboration du budget citoyen, il a été mis en place par décision du Directeur Général du Budget et des Finances, un comité dénommé « Comité de Suivi de la Transparence Budgétaire ».

Ce comité, composé de représentants des directions centrales de la Direction Générale du Budget et des Finances répond notamment à l’élaboration d’une stratégie pour l’élaboration du budget citoyen.

**IV-1-2. Etapes d’élaboration du budget citoyen**

* Elaboration de la maquette du budget citoyen à partir de la loi de finances et du rapport de présentation ;
* Sur la base de la maquette, élaboration d’un premier draft du projet de budget citoyen avec le concours du Comité de Suivi de la Transparence Budgétaire (CSTB) ;
* Le premier draft est finalisé avec le concours d’un dessinateur à qui des instructions sont donnée pour transcrire les informations en caricature ;
* Des réunions sont organisées avec la société civile pour recueillir les observations et prendre en compte ces observations dans la finalisation du premier draft ;
* Le premier fait l’objet de prévalidation par le Comité de suivi de la transparence budgétaire avec le concours des organisations de la société civile au cours d’un séminaire.
* Après la pré-validation du premier draft, il est soumis à la validation de la hiérarchie de la DGBF ;
* Après la validation de la hiérarchie de la DGBF, le document est transmis au Cabinet du Ministère du Budget et du Portefeuille de l’Etat pour validation par le Cabinet ;
* Les observations du Cabinet sont prises en compte pour la finalisation du document ;
* Après la prise en compte des observations du Cabinet, le budget citoyen est mis en ligne ;
* Enfin le budget citoyen est édité et fait l'objet de diffusion dans différentes structures et médias et au sein de la population à travers une campagne de vulgarisation organisée dans diverses localités.

**IV-1-3. Campagne de vulgarisation du budget citoyen**

- choix des localités à visiter

- rédiger des TDR

- proposition du budget détaillé de la campagne ;

- Préparation d’un film d’animatique sur le budget citoyen ;

- constitution des équipes devancières ;

- rédaction de courriers d’information adressés aux autorités des localités à visiter ;

- constitution des équipes de mission ;

- Organisation de réunions avec les équipes ;

- Suivi de l’édition des quantités requises de documents de budget citoyen pour la campagne ;

- mise à disposition des véhicules et de la logistique aux équipes devancières ;

- proposition des équipes de missions ;

- préparation et mise à disposition de la logistique et les éléments pour le départ des équipes de mission ;

- départ des équipes de mission ;

- Organisation des cérémonies de vulgarisation dans les localités.

**IV-2. Elaboration de la déclaration sur les risques budgétaires**

La Déclaration sur les Risques Budgétaires (DRB) est un document qui fait la compilation des risques auxquelles sont exposées les finances publiques notamment les ressources et dépenses budgétaires. Il s’agit des faits et/ou des évènements dont leur survenance peut affecter les recettes et les dépenses de l’Etat. Ce sont des facteurs qui peuvent entraîner un écart entre les résultats budgétaires et les prévisions budgétaires.

**IV-2-1. Dispositions pratiques pour l'élaboration de la DRB**

Pour l'élaboration de la DRB des dispositions ont été prises pour faciliter le travail. Il s'agit de principalement de la création d'un comité dénommé Comité DPBEP-DRB par la prise de l'arrêté numéro 245/SEPMBPE/CAB du 22 mars 2018 par le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat.

Le Comité DPBEP-DRB est constitué d'un comité technique et d'un secrétariat technique permanent assuré par la DPSB

**IV-2-2. Processus d'élaboration du DRB**

* Les différentes parties sont attribuées à chaque membre du comité ;
* Chaque structure identifie les risques liés à son secteur et l'impact éventuel de ces risques sur le budget de l'Etat
* Les structures qui disposent d'outils pour évaluer les risques liés à leurs secteurs les utilisent pour évaluer ces risques et leurs impacts sur le budget de l'Etat ;
* Les structures proposent des mesures de mitigation des risques identifiés.

**IV-2-3. Le travail préparatoire du Secrétariat Technique Permanent**

* Le STP s'occupe de la compilation des parties rédigées par les différentes structures;
* Il programme des réunions de validation des différentes contributions et de préparation du séminaire de validation technique.

**IV-2-4. Organisation du séminaire de validation technique**

Un séminaire est organisé par le STP pour la validation technique de la DRB

**IV-2-4. Validation de la hiérarchie**

Le document issu du séminaire de validation technique est soumis à la validation de la hiérarchie à savoir la DGBF puis le Cabinet du Ministre en charge du Budget

Après la validation du Cabinet du Ministre en charge du Budget, la DRB passe en Conseil des Ministres où elle est adoptée avant de servir d'annexe à la Loi de Finances de l'année n+1 qui est déposé au parlement au mois d'octobre.

**IV-3. Elaboration du Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)**

En tant qu’outil de programmation pluriannuelle, le DPBEP a une vocation de cadrage global des recettes et des dépenses sur une période triennale glissante sur la base duquel sont construites les hypothèses d’enveloppes sectorielles des ministères.

L’utilisation du DPBEP intervient à trois moments de la procédure budgétaire :

* il est transmis au Parlement et sert de base pour les discussions du Débat d’orientation budgétaire (DOB) : le DPBEP est dans ce cas un outil de présentation des prévisions de recettes et des dépenses ;
* il sert de référence pour l’élaboration des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui constituent les programmations budgétaires des ministères. Dans ce sens, le DPBEP apparait comme un outil d’allocation interministérielle des ressources budgétaires ;
* il accompagne le projet de loi de finances lors du dépôt de celui-ci au Parlement en tant qu’annexe obligatoire. Il permet de situer le projet de loi de finances dans une perspective pluriannuelle et de préciser, à partir de la programmation budgétaire de l’année n+1, la trajectoire des finances publiques pour les années suivantes (n+2 et n+3).

La DPSB qui assure le secrétariat technique permanent du comité DPBEP-DRB a la charge d’organiser les travaux d’élaboration du DPBEP suit les étapes ci-après :

* Chaque année au mois d’avril se fait le lancement du processus d’élaboration du DPBEP n+1, n+2, n+3 ;
* Les différentes parties sont attribuées à chaque membre du comité selon le domaine dans lequel évolue sa structure les améliorations à faire sont également signifiées aux membres ;
* Les projections des différentes natures de dépenses sont élaborées par la DPSB (Personnel, Achats de biens et services, transferts et investissement).
* Chaque structure rédige la partie du document qui lui incombe.
* Le STP s'occupe de la compilation des parties rédigées par les différentes structures;
* Le STP programme des réunions de validation des différentes contributions et de préparation du séminaire de validation technique.
* Un séminaire est organisé par le STP pour la validation du DPBEP ;
* Le document issu du séminaire de validation technique est soumis à la validation de la hiérarchie à savoir la DGBF
* Le DPBEP est validé par le ministre chargé du budget et adopté en Conseil des Ministres avant de servir d'annexe à la Loi de Finances de l'année n+1 qui est déposé au parlement au mois d'octobre.

**IV-4 Analyse de la capacité d’absorption et production des situations des dépenses sociales**

En plus de la production des tableaux mensuels sur les **dépenses propauvres** et les dépenses des **secteurs sociaux**, les activités du service des études budgétaires consistent également à suivre la capacité d’absorption des dépenses d’investissement des Ministères et Institutions.

Le suivi des Dépenses d’investissement donne lieu à des rencontres avec les RPROG pour diagnostiquer les contraintes et les difficultés rencontrées par ceux-ci afin de proposer des pistes de solutions pour accroître le taux d’exécution des crédits budgétaires alloués pour les investissements au sein de leurs départements ministériels.

**L’analyse de la capacité d’absorption** des dépenses d’investissement par Ministère est élaborée trimestriellement et est publiée dans la Communication en Conseil des Ministres.

**IV-5.** **SUIVI DU PROGRAMME ECONOMIQUE ET FINANCIER**

La DPSB participe aux activités préparatoires des missions des bailleurs de fonds. Elle participe également aux différentes réunions techniques et sectorielles au cours des missions et élabore un rapport de synthèse de ces réunions. Elle coordonne en outre, la mise en œuvre des diligences qui relèvent de la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF) dans le cadre du suivi des programmes économiques et financiers et élabore des états statistiques demandés dans le cadre de ces missions.